

**Tableau annuel d'avancement au
Grade d'Agent de Maitrise Principal**

Le Maire de la Ville de PRADES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°88-547 du 6 Mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maitrise Territoriaux,

Vu l'arrête en date du 30 Juin 2021 portant détermination des LDG,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maitrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2023.

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1 – SOLER William	Agent Maitrise - 11ème Echelon	1 ^{er} Janvier 2023

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (x hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (x hommes)

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Perpignan, Le
L'autorité territoriale
Le Maire - DELCOR Yves



Le MAIRE / le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié à intéressé le : 06/09/2023

Publié le :